

COURRIER

DE LA SAMBRE.



N° 152.

MERCREDI.

27 JUIN 1832.

AFRIQUE.

ALGER, 5 juin. — Un bâtiment venant du Hâvre est arrivé à Alger le 3 juin, avec 140 passagers, dans le dénuement le plus absolu, manquant de vivres et d'eau. Il avait deux morts, et a dû aller faire quarantaine à Mahon et à Palma. Un second bâtiment du même port, arrivé avec 150 passagers dans le même état de misère, avait eu trois morts; il va aussi faire quarantaine. On annonce trois autres navires chargés de la même manière.

Le bruit court ici que le général Boyer s'est livré, à Oran, à de nouvelles exécutions illégales, sans jugement préalable, et que l'exécuteur de ses sentences est un capitaine du 29^e de ligne. Le duc de Rovigo a fait venir auprès de lui le colonel Marion, commandant ce régiment, lequel se trouve en ce moment à Alger. Le colonel a déclaré qu'il était en effet à sa connaissance que sept personnes avaient été exécutées dans les fossés du fort Saint-Philippe, à Oran; que le capitaine Bué, qui a été l'instrument de ces exécutions, lui avait dit qu'il n'avait point vu de jugement, mais qu'il avait cru de son devoir d'obéir aux ordres du général Boyer, attendu que l'ennemi était en présence.

La dernière révolte des Arabes aux environs d'Oran a encore ralenti les arrivages. Le marabout Mehai El Din fait impitoyablement couper la main droite, le nez et les oreilles à ceux que ses coureurs surprennent apportant des approvisionnements à Oran. (Nouveliste.)

POLOGNE.

De la frontière, 7 juin. — Correspondant de Nuremberg. — Les nouvelles qu'on reçoit de la Pologne continuent d'annoncer des faits affligeants. On dit entre autres que l'hospice des enfants trouvés, à Varsovie, appelé de l'Enfant Jésus, a été supprimé, et que les enfants ont été envoyés dans l'intérieur de la Russie, où il se trouve déjà plus de 5.000 enfants de la Pologne. A la vérité les Russes allèguent, pour prétexte de cette mesure, que le gouvernement veut prendre soin des enfants dont les parents, ayant émigré, sont hors d'état de les nourrir; cependant les Polonais ne voient que trop clairement que la Russie n'a d'autre intention que d'étouffer dans la génération naissante en Pologne tout sentiment de nationalité, et de la mettre dans une position où elle n'entende parler que de la haine contre sa nation. D'après un bruit qui n'a encore pour garant qu'une lettre de Varsovie, et qui, il faut le désirer, n'est pas fondé, l'épouse du général Rocycki, lequel se trouve maintenant en France, après avoir sollicité en vain auprès du trône la permission de garder ses enfants auprès d'elle, et étant sur le point de se les voir arracher par les Russes, a d'abord tué ses enfants, puis elle s'est donnée également la mort. La citadelle de Varsovie sera un ouvrage gigantesque dirigé contre les Polonais, qui seront obligés de fournir jusqu'à 20 millions de florins de Pologne pour les frais de construction.

AUTRICHE.

VIENNE, 9 juin. — Correspondant de Nuremberg. — L'empereur et l'impératrice reviendront le 7 du mois prochain de leur voyage à Trieste. On attend avant ce temps la duchesse de Parme, dont l'arrivée est motivée par le triste état de la santé de son fils, le duc de Reichstadt. Quoique les symptômes eussent déjà annoncé une amélioration dans son état, et quoique sa jeunesse et le traitement qu'il subit fissent espérer une convalescence définitive, il s'est opéré pourtant, dans les derniers jours, un changement qui ne laisse pas de doute sur le danger de sa vie. Ses forces disparaissent avec une rapidité effrayante; son ouïe même s'est déjà affaiblie; aussi tout fait craindre une fin prochaine.

On s'étonne de voir notre cours de change se maintenir aussi bien, malgré tous les orages politiques. L'ouest de la France attire maintenant l'attention publique. On sait combien de temps la vigoureuse convention nationale et le tout-puissant directoire ont eu à travailler à la pacification de la Vendée; combien de fois l'anéantissement des rebelles avait été officiellement annoncé, et combien de nouveaux combats il fallut livrer jusqu'à ce que ces promesses fussent réalisées. La Vendée est difficile à dompter à cause de ses localités; si le gouvernement ne réussit pas à étouffer la révolte dans sa naissance, il fera long-temps de vains efforts.

ALLEMAGNE.

FRANCFORT, 18 juin. — On écrit de la Bavière que sous une huitaine de jours il y aura sur la rive gauche du Rhin une division de troupes bavauroises comprenant trois brigades, qui se concentreront entre Spire et Germersheim. Selon les gazettes de Bavière, ce n'est pas le prince de Wrède qui doit les commander. Le 11 juin, il a été planté encore un arbre de la liberté dans un village de la Bavière rhénane, appelé Edenkenben; l'attroupement se composait de 300 jeunes gens; le commissaire de police, aidé de ses agens et d'une partie de la bourgeoisie, dispersa le rassemblement, et arrêta le chef, qui criait vive la liberté! A Rhodt, village

des environs, la plantation de l'arbre a donné lieu à une rixe sanglante. A Saint-Martin les habitans ont négocié avec le bourgmestre, et ils ont obtenu l'autorisation municipale pour planter un arbre.

— Le gouvernement de Wurtemberg a cru devoir prohiber aussi les associations politiques et même les réunions ayant pour but de fêter quelque événement public. La défense se fonde sur ce que les malveillans abusent des réunions publiques pour exciter les passions de la multitude.

— Le jour de la Pentecôte, il était venu à Rudesheim, en Nassau, un grand nombre d'habitans de l'autre rive du Rhin, surtout de Mayença; ils voulaient monter au Niederwald; en débarquant, l'un deux, lieutenant au service de Hesse, déploya un drapeau aux trois couleurs nationales; le maire de Rudesheim le lui enleva; l'officier protesta; on l'arrêta, mais il fut délivré par ses amis, et ils montèrent tous au Niederwald, où l'officier les harangua.

— A Wurtzbourg, où il y a eu récemment quelques mouvemens dans le sens populaire, quelques membres de la municipalité ont voulu rédiger au nom de ce corps une adresse de dévouement au roi; mais la bourgeoisie s'y est opposée. Il règne encore en Bavière beaucoup de servilité, qui ne déplaît point au roi actuel; c'est ainsi qu'on lui prépare des entrées triomphantes à son retour d'un voyage de plaisir qu'il fait en Italie.

Des bords du Rhin, 10 juin. — Une instruction est commencée contre les 16 députés de Nassau qui ont signé la protestation publiée par les journaux. Ils ont été interrogés chez eux et à la même heure, pour prévenir qu'ils ne se concertassent d'avance. Les questions qu'on leur a adressées avaient principalement pour but de découvrir l'auteur de la protestation. On assure que le conseiller intime Herber, dont l'interrogation a duré plusieurs heures, a déclaré qu'il ne l'a point rédigée, et qu'au contraire il a retranché les expressions les plus fortes du projet qu'on lui avait présenté. D'après des propos tenus en haut lieu, on semble avoir la conviction que le mécontentement du pays n'existe que dans certains journaux; il est temps que ces illusions cessent, que le gouvernement se détrompe, qu'il rentre dans la voie tracée par la constitution, et renonce à une conduite qui, ici comme à Brunswick, a considérablement affaibli le principe monarchique.

cercles en-deçà du Rhin, de même que le 1^{er} bataillon dans les terie de ligne (dont le 2^e bataillon se trouve déjà dans la Bavière rhénane) et deux batteries d'artillerie légère ont eu ordre de se tenir prêts à marcher. D'après les dernières nouvelles du cercle du Rhin, le docteur Wirth doit avoir fait son entrée à Kaiserslautern, à la tête d'une troupe de paysans; mais il s'est éloigné aussitôt que l'autorité a menacé de l'arrêter. (Corresp. de Nuremb.)

NEUSTADT, 8 juin. — Depuis plusieurs jours, M. Rattinger, substitut du procureur du roi, et M. Hitzfeld, juge d'instruction, sont occupés à instruire contre le docteur Wirth et consors, accusés de provocation directe à la révolte. (Sent. du Rhin.)

— Le 3 juin huit personnes furent arrêtées à Worms, pour participation à des scènes de troubles; et conduites à Mayence. Le jour où ces troubles avaient eu lieu dans cette ville, on planta aussi des arbres de liberté à Pfeddersheim et Westhofen.

ITALIE.

ANCONÈNE, 9 juin. — Ce matin à trois heures et demie les carabiniers sont partis escortés d'une compagnie de troupes françaises. Avant leur départ on avait disposé d'autres troupes françaises dans les environs d'Ancone, afin de protéger leur marche, et il était défendu à qui que ce fût de sortir de la ville; il n'en était resté qu'une vingtaine, qui étaient chargés d'accompagner les équipages, et qui ne sont partis que vers le midi, heure à laquelle on vit flotter sur la citadelle le drapeau pontifical, qu'on n'y avait pas encore vu. Ce matin sont arrivés 21 colis contenant des uniformes français; ils viennent de Civita-Vecchia, et sont adressés au général français. Aujourd'hui, dans la journée, est aussi parti M. le comte Fiorenzi.

ANGLETERRE.

LONDRES, 20 juin. — Les courses de chevaux ont commencé hier à Ascot. Le roi les a honorées de sa présence, et nous avons à déplorer un horrible attentat commis sur sa personne. S. M. avait pris place depuis quelques instans, lorsque tout-à-coup elle se sentit atteinte au front par une pierre qui la fit reculer de plusieurs pas. Une seconde fut lancée; mais heureusement elle manqua son but. L'individu qui a commis cet attentat aussitôt été pris au collet par les personnes qui l'entouraient. C'est un ancien pensionnaire de l'hôpital du Chelsea, à qui l'on avait ôté sa pension pour mauvaise conduite; il paraît que, ne recevant pas de réponse à une requête qu'il avait présentée, il s'est porté à cet acte exécrable. (Morning Chronicle.)

— Le prince de Talleyrand a quitté cette résidence aujourd'hui ; le baron de Mareuil lui succède *ad interim* dans ses fonctions d'ambassadeur. (*Courier.*)

— *The Globe* ne doute pas que le parti tory ne fasse ses efforts pour rattacher l'exécration à l'éprouvé S. M. hier, à un but révolutionnaire. Mais ses efforts seront vains, dit-il, car S. M. a dû être flattée de la démonstration simultanée qu'a faite le public tout entier, lorsqu'il a vu le danger que le roi venait de courir.

— Les dames de Durham proposent de faire une souscription afin d'offrir comme un témoignage de leur respect et de leur reconnaissance, un plateau et service en argent à lord Grey. (*The Globe.*)

FRANCE.

PARIS, 23 juin.

AFFAIRES DE LA VENDÉE.

NANTES, 20 juin. — Des journaux annoncent que La Houssaye aîné est mort aux environs de St-Méan (Ille-et-Vilaine) des suites de blessures reçues à l'affaire de Vitré : nous ne pouvons ni confirmer ni démentir cette nouvelle ; mais nous savons que le nombre des chouans tués et blessés dans les diverses affaires de l'ouest est beaucoup plus considérable qu'on ne l'avait d'abord annoncé.

Parmi les morts et les blessés se trouvent nécessairement des personnages importants. Déjà les légitimistes sont inquiets de quelques chefs dont ils ignorent le sort et qui ne répondent plus à l'appel. Plusieurs châteaux sont transformés en hospices, ainsi que plusieurs fermes. On trouve des cadavres et des tombeaux dans les lieux où l'on n'a point coutume d'en déposer et d'en élever. Ce sont principalement les détachemens chargés de désarmer les campagnes qui font de ces sortes de découvertes.

— Le premier conseil de guerre n'a pu encore tenir sa première audience, mais cette séance aura indubitablement lieu vendredi ou samedi.

La première affaire qui sera soumise à ce tribunal est celle de M. Kersabiec père, de son domestique Papin, et de M. Guillore, qui ont été arrêtés ensemble.

— Le 4^e bataillon du 56^e est arrivé ce matin ; il doit se mettre aujourd'hui en route pour la Vendée.

— Ce n'est point le capitaine rapporteur qui a interrogé M. Berryer fils, c'est le juge instructeur du tribunal civil ; on nous affirme que les ordres du garde-des-sceaux ont été précisés à ce sujet.

— On nous écrit du Loroux-Bottreau, sous la date du 19, que les rebelles de cette commune et de celles environnantes, bien qu'ils soient presque tous rentrés dans leurs foyers, à l'exception des chefs, ne sont pas disposés à rendre leurs armes, et attendent qu'on vienne les leur enlever de vive force.

M. le lieutenant-général Solignac vient, à cet effet, d'envoyer trois à quatre cents hommes du 56^e de ligne dans les communes du Loroux-Bottreau, la Chapelle-Raso, Marais, St-Léger.

Des ordres pressans sont également donnés pour assurer le prompt désarmement des arrondissemens de Beaupréau et Chollet (Maine-et-Loire), ainsi que dans toute la Vendée ; dans quatre jours au plus il doit être effectué.

— On a encore amené ce matin à Nantes 145 fusils provenant de la commune de Carquefou ; on en attend aussi d'autres. M. le maire de cette commune a apporté les plus grands soins à cette expédition. Il a cru seulement devoir laisser leurs armes aux patriotes bien connus. Dans la commune de Riailé, 70 fusils ont déjà été déposés par les rebelles ; il en est de même dans les communes de Sucé, St-Mars-du-Désert. Celles de Ligné et de Couffé sont un peu en retard ; mais des dispositions sont prises pour en finir.

— On écrit de Chollet que les deux fils Cathelineau ont proposé leur soumission ; les autorités ont refusé de traiter avec eux. On attend qu'ils se rendent à discrétion.

— Un bataillon du 56^e est parti aujourd'hui pour Aigrefeuille ; il se rendra demain à Montaigu. Ce nouvel accroissement de forces dans la Vendée a pour but d'assurer le désarmement et d'augmenter la surveillance sur les côtes.

SAVENAY, 19 juin. — Notre arrondissement est assez tranquille en apparence ; il ne faut pourtant pas s'y fier, et le château de Carheil conserve encore une funeste influence. Il est le centre de tout... tout va là, tout vient de là... Depuis quinze jours, toutes les autorités et les particuliers de Savenay réclament son occupation, sans avoir pu encore l'obtenir. Une seule visite y a été faite, et encore n'a-t-elle produit aucun fruit. Les troupes ne sont arrivées de Nantes qu'à six heures du soir. On était prévenu, et vers onze heures du matin, tout était délogé. Plus de cinquante personnes se sont sauvées dans les bois environnans. Si on avait cerné le château pendant la nuit, on aurait tout pris, voire même la duchesse de Berry.

Il y a encore quelque agitation dans les environs.

— On lit dans le *Breton* :

M. le lieutenant-général commandant la 12^e division militaire vient d'adresser la lettre suivante à M. le préfet :

« J'ai l'honneur de vous prier de faire connaître de suite dans toute l'étendue de votre département, que je recevrai jusqu'au 10 juillet prochain la soumission de tous les réfractaires et retardataires qui se présenteront volontairement aux autorités locales, et qui ne seront sous le poids d'aucun mandat d'arrêt, ni sous la prévention de crimes ou délits étrangers à la rébellion. Ils seront dirigés sur les corps de l'armée.

« Quant à ceux qui persisteront dans leur insoumission, ils seront poursuivis avec la plus grande rigueur et livrés aux tribunaux militaires. »

— On écrit d'Herbignac, 18 juin :

Vous n'avez pas souvent l'occasion de faire l'éloge des prêtres de nos départemens de l'ouest, dont un grand nombre se sont faits les apôtres de la guerre civile. Je pense donc que vous annoncerez avec plaisir à vos lecteurs, et par forme de compensation, que, grâce aux efforts du curé de notre commune, personne n'a bougé. Ce digne ecclésiastique ne cesse de prêcher à ses paroissiens la paix, l'union et la concorde.

— On lit dans la *Gazette de Maine-et-Loire* :

M. Blancvilain, curé de Saint-Pierre-de-Chemillé, a été arrêté hier.

— Les soumissions et les arrestations continuent dans notre département. Depuis quelques jours, plus de 600 fusils ont été remis par les paysans aux autorités de Chemillé.

— Plusieurs chouans sont arrivés hier à Angers ; nous n'avons pu nous procurer encore de renseignemens certains sur leur arrestation.

On répand aujourd'hui mille bruits différens :

A son arrivée à Paris, M. de Talleyrand serait nommé président du conseil des ministres.

L'état de siège serait levé à cette époque, et une amnistie générale proclamée.

M. le maréchal Soult se rendrait dans le Nord pour y réorganiser l'armée de la Belgique, et irait ensuite à Strasbourg pour s'occuper de la formation d'un corps d'armée d'observation.

Par suite de ces dispositions, le prince royal, à peine arrivé à Paris, se rendrait immédiatement à Strasbourg ; le duc de Nemours irait rejoindre le maréchal Gérard, qui conserverait le commandement de l'armée du Nord.

Sans ajouter aucunement foi à ces diverses nouvelles, nous croyons utile de les communiquer.

— On avait annoncé prématurément l'arrivée de M. le prince de Talleyrand à Paris. Il n'est arrivé qu'aujourd'hui 23.

— Une requête en grâce a dû être présentée aujourd'hui au roi en faveur du nommé Margot, condamné par le deuxième conseil de guerre à quinze ans de travaux forcés. Cette requête est signée par les gardes nationaux de la compagnie Levainville, témoins dans le procès.

— On fait courir aujourd'hui le bruit que le gouvernement va ouvrir un emprunt de 180 millions pour subvenir, dit-on, aux dépenses nécessitées par la mobilisation des 300 bataillons de gardes nationales.

Une telle nouvelle demande confirmation.

— L'Académie française a procédé hier à la nomination du successeur de M. le baron Cuvier. L'élection a eu lieu au premier tour de scrutin. M. Dupin aîné a été nommé ; il a réuni 20 suffrages, et son concurrent, M. Salvandy, 5.

— M. Dureault, député, nouvellement élu à Mâcon, a adhéré au compte rendu de la réunion Lafitte. MM. Baudet-Lafarge et Faure-Dère ont aussi envoyé leur adhésion.

— Une dépêche télégraphique du préfet du Gard, en date du 21, annonce que S. A. R. M. le duc d'Orléans a été reçu avec enthousiasme à Nîmes. Le prince a passé en revue deux mille gardes nationaux dans chacune de ces villes, et s'est remis en route pour le département de la Lozère, où S. A. est entrée à deux heures.

— Le 13 de ce mois, la gendarmerie de Dourdan (Seine-et-Oise) a constaté que cinq individus de la commune de St-Arnoult se sont présentés dans plusieurs fermes des environs, armés de bâtons, mendiant avec menaces et injures. Un procès-verbal a été dressé et envoyé à M. le procureur du roi de Rambouillet.

— *La Gazette constitutionnelle de l'Allier* annonce, sur la foi d'un correspondant de Paris, que M. le ministre des cultes a déféré au ministre de la justice le dernier mandement de l'évêque de Moulins.

— On écrit du département du Tarn que les récoltes en grains, en légumes, en fruits et en vins s'annoncent sous les plus heureux auspices. Le prix du blé a baissé de 5 fr. par sentier.

CONSEILS DE GUERRE. — Séances du 21 juin.

1^{er} CONSEIL DE GUERRE. — Affaire Thielmans.

Le nommé Thielmans, se disant colonel en retraite, a comparu sous l'accusation d'insultes et de menaces envers la garde nationale, et de complots non suivis d'actes commis pour en préparer l'exécution.

L'accusé a déclaré qu'il faisait partie d'*l'Association Gauloise*, qui a pour objet de marcher aux frontières contre les ennemis de la France, et que dans cette société il avait le grade de centurion.

Interrogé sur son titre de colonel en retraite, il n'a pu en justifier.

Thielmans est âgé de 60 ans ; il demeure dans le faubourg du Temple ; il a une très-mauvaise réputation dans son quartier.

Plusieurs gardes nationaux ont déposé que, le 6, Thielmans, qui se trouvait à la porte d'un cabaret, entra autres propos injurieux, leur avait dit : « Qu'ils étaient de la canaille, et que c'était aujourd'hui qu'on allait faire leur affaire. » Et il accompagnait ces paroles de gestes menaçans en tenant sa canne levée.

Divers ouvriers fileurs en coton ont aussi déposé que l'accusé avait voulu les embriquer dans la Société gauloise. Il a dit à l'un d'eux : « Toi, si tu veux faire partie de l'association, tu donneras deux sous par semaine et tu seras sous-officier, et si nous réussissons dans nos projets, tu auras une place. »

Reconnu coupable par le conseil, il a été condamné à 10 ans de détention par application de l'art. 89 du code pénal, 2^e paragraphe.

2^e CONSEIL DE GUERRE — Affaire Royer et Colombat.

Le deuxième conseil de guerre avait à juger deux affaires, l'une contre Royer, ex-officier du 9^e léger ; et l'autre, plus importante, est dirigée contre Colombat, accusé d'avoir fait une barricade et de s'être battu dans les journées des 5 et 6 juin.

Royer n'ayant été arrêté, le 7 juin, que sur le dire d'un sous-lieute-

nant du 6^e léger, qui déclarait simplement l'avoir vu la veille sans bonnet à la barrière du Trône, le rapporteur a abandonné l'accusation, et après un quart d'heure de délibération, le conseil a prononcé l'acquittement du prévenu.

Edouard Colombat, logeur en garni, rue de la Calandre, est accusé d'avoir tiré sur la troupe et d'avoir travaillé à une barricade. Après l'audition des témoins, qui constatent ces faits, la parole est donnée à l'accusation.

M. le rapporteur persiste dans ses conclusions.

M. Bricquet, défenseur de l'accusé, dans une vive et longue improvisation, cherche à atténuer les charges graves affirmées par quelques témoins.

A 5 heures, le conseil se retire pour délibérer. Rentré en séance une demi-heure après, le président prononce un jugement qui condamne Edouard Colombat, et à l'unanimité sur cinq questions posées, à la peine de mort.

Sophie Armand, sa concubine, s'est évanouie en entendant cette sentence.

M. le commandant rapporteur a fait lire ce jugement à l'accusé, en présence de la garde assemblée.

« Je jure devant Dieu et devant les hommes, s'est écrié Colombat, que les délateurs ont souillé leur conscience. La mort m'attend, je ne la crains pas; un Français ne connaît que ça. »

Samedi, le conseil de guerre jugera le nommé Hassenfratz, élève de l'école d'Alfort, accusé d'avoir tiré sur la troupe de ligne et tué un sergent.

Le conseil de révision a sursis à statuer jusqu'à nouvel ordre sur le pourvoi de Geoffroy.

— Les pièces du pourvoi de Geoffroy ont été envoyées et sont parvenues aujourd'hui au greffe de la cour de cassation, de l'ordre de M. le garde-des-sceaux.

Il paraît que la cour désirait tenir lundi prochain une audience extraordinaire pour statuer sur le pourvoi de Geoffroy; mais M. le conseiller-rapporteur a déclaré que son rapport ne pourrait pas être prêt pour un jour rapproché. L'affaire a été renvoyée à jeudi prochain.

— La cour de cassation a été saisie ce matin du pourvoi du sieur Colombat. Malgré l'arrêt d'hier, M. Voisin de Gartempe, avocat-général, désigné à l'exclusion de M. Nicod, avocat-général de service (membre de la chambre des députés), s'est opposé à la réception de ce pourvoi, se motivant sur ce qu'il n'aurait pas été adressé par le ministre de la justice.

Néanmoins la cour a ordonné à son greffier de recevoir tous les pourvois de ce genre dans quelques formes qu'ils fussent présentés, et sur ce second pourvoi elle a nommé un rapporteur qui fera demain son rapport.

BELGIQUE.

NAMUR, 26 juin.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 30 de ce mois, sont invités à le renouveler s'ils veulent n'éprouver aucun retard dans la réception du journal.

Une lettre particulière que nous recevons de Liège nous annonce la présence du choléra dans cette ville; notre correspondant, sans nous donner cette triste nouvelle comme absolument certaine, nous dit que le bruit en est généralement répandu à Liège, et que trois malades sont entrés hier à l'hôpital; il ajoute qu'un quatrième cas s'est manifesté dans la rue de la Batte sur la personne du sieur Lelièvre.

Le choléra est à Bruxelles, à Louvain, à Mons, à Bruges, à Furnes, à Gand, dans une foule d'autres petites communes, et probablement à Liège. Le fléau est donc à *chacune des portes* de Namur. Nous le demandons, est-ce le moment de s'endormir?

L'administration a ordonné des mesures fort sages; mais, nous le dirons avec chagrin, on les exécute mal, ou du moins avec une bien blâmable insouciance. Et pourtant, réfléchissons-y: *NOSTRÀ res agitur.*

M. l'avocat Marchot, de cette ville, nous a communiqué dernièrement un projet éminemment philanthropique, celui d'ouvrir une souscription en faveur des indigens. Persuadés, comme M. Marchot, que la première, la plus puissante, peut-être la seule cause du choléra, est le défaut d'alimens sains, de vêtemens suffisans, et la malpropreté qui en est la suite, nous nous sommes empressés de publier sa lettre et d'annoncer l'ouverture de cette liste de souscription. Notre espoir de la voir bientôt couverte de signatures a été déçu, et nous restons jusqu'à ce jour avec nos 38 florins, produit des souscriptions de MM. *Marchot, Brabant, père, Kinet, Danheux* et *Grandgagnage.*

Cependant la charité des Namurois est connue. Il faut donc qu'ils préfèrent une autre manière d'exercer leur bienfaisance. Nous leur proposons celle-ci. Indépendamment de la souscription qui reste ouverte à notre bureau, ne pourrait-on pas faire chaque semaine une collecte à domicile en faveur des nécessiteux? Et qui serait plus à même de la faire avec fruit, que MM. les curés, présidens des sous-commissions sanitaires?

Habitans de Namur! Nourrissez, vêtez, réchauffez les pauvres! C'est toujours un devoir: mais aujourd'hui *il y a urgence et péril en la demeure.*

H. L.

Suivant une dépêche de M. le ministre de l'intérieur, les jeunes gens nés antérieurement à 1807 doivent continuer à produire, pour contracter mariage le certificat constatant qu'ils ont satisfait aux lois sur la milice. (*Mémorial Administratif de la province.*)

— Nous avons parlé il y a quelque temps d'une affaire très-importante soumise au tribunal de Verviers,

Il s'agissait d'une accusation portée contre le sieur B., conseiller municipal de la commune de Sart, prévenu d'avoir outragé par des paroles le bourgmestre de la même commune, dans l'exercice de ses fonctions, délit prévu par l'art. 222 du code pénal.

Se fondant sur l'art 5 du décret du 20 juillet 1831, le sieur B. demandait à prouver la vérité des imputations par lesquelles le bourgmestre se prétendait outragé.

M. le procureur du roi s'était opposé à l'admission de cette preuve. Il soutenait que le décret du congrès-national du 20 juillet n'avait pour objet que la calomnie répandue par la voie de la presse, etc.

Subsidiairement l'accusé se prévalait de la prescription de trois mois établie par l'art. 11 du décret.

Voici le jugement rendu dans cette affaire:

Attendu que le délit reproché au prévenu tombe sous l'application de l'art. 4 du décret du congrès national, en date du 20 juillet 1831;

Attendu qu'aux termes de l'art. 12 du même décret, la poursuite de pareils délits est prescrite par le laps de trois mois à partir du jour où le délit a été commis ou de celui du dernier acte judiciaire;

Attendu que le prévenu est assigné devant ce tribunal pour répondre d'un délit prétendument commis par lui, le 19 août 1831, et que la première citation porte la date du 26 mars 1832, qu'ainsi elle a été donnée plus de trois mois après que le délit a dû être commis, et alors que l'action était prescrite;

Attendu que, dans l'état de la chose, il est inutile de procéder ultérieurement à l'instruction pour parvenir à constater un délit qui, fût-il établi, serait prescrit:

Par ces motifs, le tribunal renvoi le prévenu des poursuites dirigées contre lui. — Le procureur du roi a interjeté appel de ce jugement.

— Deux femmes des environs de Liège se sont battues il y a quelques jours. L'une a renversé l'autre et doit l'avoir tuée, sans le secours d'aucune arme. Il est probable que la victime a été étouffée sous les mains de son ennemie; toutes deux étaient d'un âge assez avancé.

La femme vient d'être écrouée.

— Le 2^e régiment de chasseurs à pied, en garnison à Mons, a reçu l'ordre de se rendre à Visé, sur la Meuse.

— On mande de Tournay, 21 juin:

Dans la nuit du 15 au 16 de ce mois, la maison de Léopold Grenelle et celle des enfans Desmanette, au hameau de Carnel, commune d'Oudeghien, ont été incendiées. Les habitations, granges, mobilier, un cheval, une vache, etc., tout a été réduit en cendres. La perte est évaluée à 5,355 flor. D'après les renseignemens obtenus par la police, cet incendie serait l'effet de la malveillance.

— Le 22 de ce mois un huissier du tribunal de première instance, à Furnes, s'est pendu dans sa chambre. On ignore la cause de cet acte de frénésie.

— Le 20 de ce mois, vers dix heures du soir, les soldats du 12^e régiment cantonnés à Wichelen, s'apercevant qu'une ferme de cette commune était en feu, coururent y porter secours, et ce ne fut qu'avec peine qu'ils parvinrent à sauver les bestiaux et à arrêter le progrès des flammes; tandis que les paysans regardaient l'incendie avec une insouciance vraiment désespérante, les militaires de tout grade rivalisaient de zèle pour l'éteindre; nous citons avec plaisir les noms des fusiliers Lombart et Becarpenry, logés tous deux dans cette ferme, lesquels, éveillés par les cris des habitans, au lieu de songer à mettre leurs effets en sûreté, se précipitèrent dans les flammes à demi nus, et, au risque d'y perdre la vie, parvinrent à sauver deux enfans qui allaient périr victimes de ce funeste événement. (*Journ. de la Belgique.*)

— On lit dans le *Mémorial*:

Des renseignemens qui nous viennent de la Flandre zélandaise nous apprennent que là, comme partout ailleurs, l'armée ennemie est loin d'être sans appréhension d'attaque de notre part. Les portes de la petite ville d'Ardenbourg restent souvent fermées trois jours de suite, et les malheureux habitans en éprouvent beaucoup de gêne et de privations. A Oostbourg, les travaux de fortification ne discontinuent pas. Le gouvernement hollandais vient de faire l'acquisition de chevaux d'artillerie pour le service de cette place.

Un fait qui mérite toute l'attention du gouvernement, c'est l'achat journalier de bestiaux qui se pratique aux environs de Gand pour les troupes hollandaises. Ces bestiaux passent en fraude dans la Flandre des États, et de là sont embarqués pour Flessingue et les îles de Tergoës et de Beveland. De cette façon nous fournissons sciemment des vivres à nos ennemis. Ceux-ci sont loin d'être aussi tolérans. Les cultivateurs belges qui essaient de récolter ou seulement de soigner les terrains qu'ils possèdent au-delà des limites, sont immédiatement poursuivis et chassés. Plus d'une avanie leur a été faite, et les autorités hollandaises ne se font pas faute d'en abreuver ces pauvres paysans. Un tel état de choses n'est pas supportable, et, puisque nous sommes en guerre avec la Hollande, il faut ou que celle-ci tolère le passage de nos cultivateurs, ou que nous cessions de la ravitailler. Le gouvernement doit y prendre garde, et ne pas considérer la chose comme indifférente.

Si nous devons en croire les mêmes renseignemens, la gêne du régime militaire, que le roi de Hollande impose au pays sous sa domination, y fait beaucoup de mécontents. Dans la Flandre zélandaise et dans le Brabant septentrional son joug est détesté, et le nom des Belges y inspire des sentimens tout contraires.

— Une personne digne de foi rapporte la nouvelle suivante:

Quelques officiers s'étaient réunis dans un café à Bréda, où se trouvaient aussi plusieurs habitans, l'un de ces officiers se leva, et, un verre à la main, proposa à un bourgeois un toast à la santé du roi Guillaume. Le bourgeois lui répondit: « Je ne bois qu'à la santé des personnes que j'aime et que j'estime. » Pour toute réplique l'officier lui jeta son verre de vin au visage.

Son adversaire lui demanda aussitôt satisfaction, laissant à l'officier le choix des armes; mais cet officier, comme presque tous les officiers de Guillaume, lui répondit qu'il ne se battrait pas, qu'avant tout il se devait à son roi et à sa famille. Cette réponse n'étant pas propre à satisfaire l'offensé, les bourgeois se réunirent et firent sauter les officiers par les fenêtres.

Cette affaire ayant été poussée au point que la présence d'un bataillon de troupes de ligne devint indispensable, à cause des rassemblements qu'elle avait causés, plusieurs arrestations ont eu lieu, et depuis ce jour les canons des remparts ont été tournés sur la ville.

Décidément Guillaume joue de son reste avec les habitans des provinces septentrionales.

— On lit dans la correspondance du *Phare* datée de Rotterdam du 20 courant :

Les emprunts, les contributions et les masses d'hommes armés ruinent et épuisent notre pays. En bons Hollandais, nous ne nous opposerions pas à ces mesures; mais quand il est prouvé jusqu'à l'évidence qu'elles ne sont prises que pour le maintien d'un despote, qui veut nous mener avec une verge de fer, la main sur la conscience, nous devons déclarer quel est le véritable état de notre pays, quel est l'esprit qui nous anime et quels sont nos vœux les plus ardents: c'est d'échanger le malaise présent contre notre part de prospérité; c'est de gérer nos affaires nous-mêmes et de mettre Guillaume à sa place: nous n'avons pas besoin de roi, un stathouder suffira; c'est de voir renaître la Hollande libre et indépendante, et d'honnêtes gens remplacer les intrigans au timon du gouvernement.

Nous ne pouvons pas omettre de vous entretenir de M. Decock, qui s'est établi en notre ville depuis quelque temps; son séjour n'y doit pas être agréable; le haut commerce ne l'aime guère, la classe moyenne en parle comme d'un homme qui quitte sa patrie pour aller vivre en pays ennemi du vôtre, et le peuple le montre au doigt en le surnommant *l'orangiste gantois*.

— On écrit de La Haye, le 23: S. A. R. le prince d'Orange est attendu dans cette résidence, de retour du quartier-général, aujourd'hui même, pour assister à un conseil du cabinet qui doit avoir lieu, et repartir immédiatement après pour l'armée.

Le quartier-général du prince d'Orange est transporté maintenant à Tilbourg, mais il paraît qu'il ne tardera pas à revenir à Bois-le-Duc, où sont restés tous les bureaux et où l'ordre est donné de conserver à la disposition du prince les habitations qu'il occupait.

— Le *Courier* anglais du 22 dément positivement la nouvelle d'une alliance entre l'Autriche, la Hollande, la Prusse et la Russie.

Quant à l'état actuel des négociations avec la Hollande, nous pouvons annoncer que la Russie ne cesse d'insister pour l'adoption de la base posée par les autres puissances, savoir, qu'aucune des modifications proposées ne sera prise en considération avant que le roi des Pays-Bas ait évacué la partie du territoire belge qu'il occupe encore. Le *Courier* confirme ensuite que le roi de Hollande doit donner son adhésion vers le 30 juin, et remplir les conditions du protocole, le 15 juillet.

— On lit dans le *Messager des Chambres*:

Des personnes ordinairement bien informées assurent que M^{me} la duchesse de Berry est maintenant en Hollande. Elle aurait traversé Paris le jour même ou le lendemain du jour où l'autorité publia le signalement de cette princesse et celui des personnes qui l'accompagnaient. Elle s'est embarquée à Ostende.

— Le *Mémorial Bordelais*, du 18 juin, rapporte que le nommé John Tasker, officier anglais détenu pour dettes pendant dix-sept ans et un mois, a été mis en liberté samedi dernier à midi, faute de consignation d'alimens.

— Une lettre de Genève du 17 juin annonce que la diète, dans sa séance du 14, a décidé à la majorité de 12 voix la séparation définitive de la ville et du canton de Bâle. Les deux parties du territoire bâlois formeront deux demi-cantons. On espère que les dissensions de Schwitz seront terminées par une transaction analogue.

CHOLÉRA.

On lit dans l'*Emancipation* de ce matin:

Pendant toute la semaine passée aucun cas de choléra ne s'était manifesté à Bruxelles, lorsque hier soir une femme, qui paraissait en avoir tous les symptômes, est tombée près du Cantersteen; elle a été immédiatement transportée à l'hôpital du Musée. Cette femme arrivait du Hainaut.

Gand, 23 juin, à 10 heures du soir. — 18 décès, 56 nouveaux cas, 71 en traitement, 57 convalescens, 2 guéris.

Mons, 25 juin au soir. — Depuis hier, 7 décès, 14 nouveaux cas, 13 convalescens, 49 en traitement.

Jemmapes, 25 juin. — Il y a eu 1 cas et 1 décès aujourd'hui.

Depuis l'invasion, le nombre des cas s'élève à 47, et celui des décès à 16. Il y a encore 31 malades en traitement.

Courtrai, 23 juin, 4 heures du soir. — Depuis le 21 jusqu'à ce moment, nous avons eu 4 nouveaux cas, tous du sexe féminin, et deux décès, également du sexe féminin. Il reste en traitement 7 malades à domicile, 1 à l'hôpital, 4 sont en convalescence à domicile, et 3 à l'hôpital. — En résumé, depuis le 28 avril, jour de l'invasion, jusqu'à ce moment, il y a eu en cette ville 188 cas et 101 décès.

Roulers, 22 juin à midi. — L'état sanitaire demeure à peu près le même. Nous avons, depuis hier à pareille heure, 7 nouveaux cas et 1 décès.

Wetteren, 22 juin. — Le choléra, qui avait cessé en cette commune, vient d'y éclater de nouveau. Un enfant né d'une personne atteinte est mort avec tous les symptômes de la maladie; la mère se porte mieux dans ce moment. Un ouvrier batelier, parti d'ici dimanche 17, à bord d'un

bateau de Nieupoort, est allé mourir le lendemain à Boom; ce malheureux laisse 8 enfans en bas âge.

Dixmude, 22 juin. — Il y a ici 1 cas à domicile et 1 à l'hôpital. Il y a eu un décès. Tous appartiennent à la classe indigente.

Bruges, 22 juin. — Il y a ici 2 nouveaux cas. Trois individus restent en convalescence et 1 est encore en traitement.

BRUXELLES, 25 juin.

La séance de la chambre des représentans indiquée pour hier n'a pas eu lieu. Les membres ne se sont pas trouvés en nombre. Il y aura séance aujourd'hui.

— Par arrêté royal, il est accordé à quatre instituteurs primaires de la province du Hainaut, des subsides s'élevant ensemble à 250 florins.

— Avant-hier, la cour d'assises a condamné aux travaux forcés à perpétuité le nommé Guillaume Jasmin, dit Cesmaire, âgé de 26 ans, comme coupable de deux vols avec escalade et effraction, dans le courant du mois de février dernier, à Schepdael et à Wolverthem. Quoiqu'il eût avoué ces deux vols avec toutes leurs circonstances lors des interrogatoires qu'il avait subis devant le juge d'instruction, et malgré l'évidence des preuves, il soutint à l'audience qu'il n'était pas l'auteur du premier vol. Il était en état de récidive.

— Le Roi vient de donner une somme de 200 florins à la commune de Molenbeek-St-Jean pour subvenir aux dépenses qui seraient occasionnées par l'apparition du choléra.

— L'administration des hospices de Bruxelles vient de donner une nouvelle preuve de son zèle pour l'humanité, en mettant à la disposition de la régence de cette ville un vaste et beau local destiné à former un lieu de quarantaine.

EMPRUNT DE DOUZE MILLIONS DE FLORINS.

Paiement des intérêts échéant le 1^{er} juillet 1832.

Le ministre des finances, voulant éviter, dans l'intérêt des personnes que la chose concerne, l'inconvénient qu'il y aurait aujourd'hui à faire payer les intérêts de l'emprunt de fl. 12.000.000, d'après le mode établi par les dispositions de l'arrêté du 18 juillet 1831, n^o 181,

Informe les porteurs d'obligations dudit emprunt, qu'il a été convenu avec la Société générale (la Banque) à Bruxelles, que ses agens effectueront, contre la remise des coupons, le paiement des intérêts échéant le 1^{er} juillet prochain, pour toutes les obligations délivrées par le receveur des contributions de la résidence respective desdits agens.

Les porteurs de plusieurs coupons sont invités à en former un bordereau par n^o et montant de chaque coupon; ce bordereau facilitera les recherches et la vérification des pièces, et mettra les payeurs à même d'expédier plus promptement les personnes qui se présenteront à leur bureau.

Les coupons des obligations délivrées dans les cinq villes où il n'existe pas d'agens de la Société générale, seront payés, savoir:

Pour *St-Hubert*, par l'agent à Marche.

Pour *Eich*, par l'agent à Arlon.

Pour *Tongres et Fauquemont*, par l'agent à Hasselt.

Et pour *Charleroi*, par l'agent à Binche.

Toutefois, les porteurs d'obligations émises dans les cinq villes précitées, et qui désireraient y recevoir le montant des intérêts qui leur sont dus, pourront se présenter chez les receveurs des contributions qui ont été chargés des échanges, et dont les bureaux sont ouverts pour ce paiement les trois premiers jours de chaque semaine, de neuf heures du matin à deux heures après midi.

Bruxelles, le 15 juin 1832. Le ministre susdit, Signé J. A. COHEN.

BOURSES.

ANVERS, 23 juin.

Emprunt de 12 millions	99 3/4 A	Emprunt romain	79	A
» de 10 millions	98 3/8 A	Lots	371	P
» Rotschild	75 à 74 3/4 P	Napolitains	75	P
Autriche métalliques	88	Guebhard	79	P
Lots de Pologne	96	Rente perp. espag. à Paris		
Anglo-Danois 3 p. 7/8	67 A	» à Amsterdam	49 3/4 à 77 8 P	

PARIS, 25 juin.

Rentes 5 p. cent au comptant, jouissance du 22 mars 1830, 97 fr. 25 c. — 4 1/2 pour cent, jouissance du 22 sept. 89 50. — 4 p. cent, 81 00. — 3 p. cent, jouissance du 22 juin 1830, 68 20. — Act. de la banque, 1695 00. — Certific. Falconnet, 79 70. — Cortès d'Espagne, 00 0/10. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 77 3/4. — Rente perpétuelle d'Espagne, 58 3/8. — Emprunt d'Haïti, 205 00. — Emprunt belge, 76 3/4. — Emprunt romain, 79 1/2.

AMSTERDAM, 22 juin.

Dettes active 41 5/8. Billets de change 15 9/16. Synd. d'amortissement 69 1/4. Rente perp. d'Amsterdam 48 3/4. Métalliques 82 3/4.

ANNONCES

1822. Maison et jardin avec appendices et dépendances à louer présentement. Cette maison est située au faubourg de La Plante, surnommée le *Beau-Jardin*, laquelle est propre à tout commerce à cause de sa position, elle est achalandée pour cabaret. Elle appartient à M. Gomerée-Massart, maître brasseur et propriétaire à Namur; lequel donnera toutes les facilités pour le paiement, parmi caution. On peut aussi s'adresser au sieur Albert Lesseur, qui l'occupe actuellement.

1696. A louer, pour en jouir au 24 juin 1832, une maison située place Saint-Aubain, N^o 153.

S'adresser à maître Gislain, notaire à Namur.